

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 NOVEMBRE

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 08 OCTOBRE 2009 :

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette observation et adoptent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du jeudi 08 octobre 2009.

II – PERSONNEL:

1 – CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES:

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1 :

- 2 emplois saisonniers d'adjoints technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires sont créés pour l'exercice des fonctions de surveillant de cantine.

Article 2 :

- la suppression d'un poste de rédacteur chef (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste de chef de police municipale (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste de chef de service de police municipale de classe normale (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (suite à départ à la retraite) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste de brigadier (suite à avancement au grade supérieur) ;
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (suite à avancement au grade supérieur).

Article 3 :

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter 1^{er} décembre du 2009.

Article 4 :

- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5:

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2009.

III –SOCIAL :

2 – CESSION PATRIMOINE « LOGIS-TRANSPORTS » :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Christine DESCAMPS, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- EMETS un avis favorable à la cession par l'Entreprise sociale pour l'Habitat LOGIS TRANSPORTS à LOGICIL - Groupe CMH, de l'ensemble immobilier réparti en 2 bâtiments : Esbly 1 situé au 2-6-12-18-24, allée Charles de Gaulle et Esbly 2 sis 3 rue Louis Braille à Esbly.
- CONDITIONNE son avis favorable aux modalités suivantes :
 - reprise des emprunts bancaires aux conditions actuelles,
 - maintien des logements réservés au profit de la commune,
 - maintien du poste de gardien logé sur place,
 - mise à disposition gracieuse d'un local au rez-de-chaussée,
 - augmentation du contingent communal à concurrence des logements libérés par la RATP.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

IV – FINANCES :

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2009-02 - BUDGET MUNICIPAL :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au réajustement de certains crédits,

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Investissement :

Article et fonction	BP 2009	Décision Modificative	Nouvelle Proposition
DEPENSES			

D 2138 (253) Autres constructions	3 189,91 €	+ 50 000 €	53 189,91 €
D 2152 (822) Installations de voirie	0 €	+ 50 000 €	50 000,00€
D 1345 (822) Participation pour non réalisation aires de stationnement	0 €	+ 10 000 €	10 000,00 €
D 2315 (822) Immobilisations en cours	1 997 911,44€	-110 000 €	1 887 911,44€

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Christine DESCAMPS, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

4 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2009-02 – SERVICE « EAU-ASSAINISSEMENT » :

CONSIDERANT que suite à l'annulation d'un permis de construire d'un administré, il y a lieu de procéder à l'annulation de la taxe de raccordement à l'assainissement liée à ce permis,

Monsieur Daniel DUPLESSY propose la décision modificative suivante :

Article	BP 2009 + DM N°2009-01	Décision Modificative n°2009-02	Nouvelle Proposition
D 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	1 600 €	4 000 €	5 600 €
	TOTAL	4 000 €	
R 704 Travaux	41 600 €	+ 4 000 €	45 600 €
	TOTAL	4 000 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité et 6 abstentions (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Christine DESCAMPS, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- ACCEPTE la décision modificative ci-dessus proposée.

5 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS– EXERCICE 2008 - :

Monsieur Daniel DUPLESSY présente le rapport annuel 2008 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets par vidéo-projection.

Après avoir entendu réponses aux questions posées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- PREND ACTE de ce rapport réglementaire pour l'année 2008.

6 – ACQUISITION DE DEUX DÉSHERBEURS THERMIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE & DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- SOLLICITE le Conseil Général de Seine-et-Marne et le Conseil Régional d'Ile-de-France pour l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible pour l'achat de deux désherbeurs thermiques.

7 – PROJET DE CONTRAT RÉGIONAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ESBLY :

<u>ACTIONS</u>	<u>Enveloppe Prévisionnelle H.T</u>	<u>Échéancier</u>
1- Réhabilitation de l'ancienne perception et extension en centre de loisirs primaire	1 594 000,00 €	2011/2012
2- Réhabilitation de l'ancienne mairie en pavillon des musiques	1 040 000,00 €	2013/2014
3- Aménagements des abords 1 ^{ère} tranche	407 000,00 €	2014/2015

L'enveloppe prévisionnelle provisoire affectée à ces opérations s'élève ainsi à :
3 041 000.00€ HT soit 3 637 036,00 TTC.

Le plan de financement provisoire s'établirait ainsi :

-Conseil Régional Ile de France :	1 179 650,00 €
-Conseil Général de Seine & Marne (30% de 370 000€ sur l'Action 1 et 2, soit 111 000 € x 2) :	222 000,00 €
-C.A.F. (30% de 250 000€) :	75 000,00 €
Total Subventions :	1 476 650,00 €
Part communale – Autofinancement :	1 564 350,00 €
Montant total HT :	3 041 000,00 €
TVA 19,6% à provisionner :	596 036,00 €
Montant total TTC :	3 637 036,00 €

Le financement se répartira sur plusieurs budgets dans le cadre de l'échéancier de réalisation qui sera convenu avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité et 6 voix contre (M. André BLANCHARD, M. Michel VELA, Mme Christine DESCAMPS, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Clotilde GUERIN-CLAUDE et M. Damien PERNET) ;

- APPROUVE le programme et l'estimation prévisionnelle de chaque opération projetée ainsi que l'enveloppe prévisionnelle globale de 3 041 000,00 € hors taxes soit 3 637 036,00 € TTC qui en résulte et le plan de financement présenté.
- DÉCIDE de son inscription aux budgets annuels de la commune.
- DÉCIDE du dépôt de tous dossiers de demandes de subventions et financements utiles.
- S'ENGAGE à maintenir pendant au moins 10 ans la destination des équipements financés par les subventions concernées.
- S'ENGAGE à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations.
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification du Contrat préalablement approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France.
- S'ENGAGE à réaliser le Contrat Régional sollicité dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du Contrat et selon l'échéancier prévu.
- S'ENGAGE à mentionner la participation financière de la Région d'Ile-de-France et d'apposer son logo type dans toute action de communication.
- MANDATE Madame le Maire aux fins de signer tous les documents utiles au déroulement de ces opérations.

V – SCOLAIRE :

8 – INDEMNITÉ REPRÉSENTATIVE DE LOGEMENT EN FAVEUR DES INSTITUTEURS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- ™ DÉCIDE d'attribuer à Mademoiselle Véronique SOURNIES, personnel enseignant nouvellement nommé à Esbly, le complément de l'indemnité représentative de logement en vigueur à ce jour, soit 55,00 € par mois.

VI – VIE ASSOCIATIVE :

9 – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL STABILISÉ AU STADE D'ESBLY – DEMANDE DE SUBVENTION :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- Approuve l'avant-projet présenté ci-dessus, ainsi que son plan de financement.

- Sollicite une subvention auprès des Fonds d'Aide au Football Amateur (au taux de 50% du montant total hors taxe des travaux envisagés avec un plafond de 10 000 €).
- Dit que le montant des travaux restant à la charge de la commune sera inscrit au BP 2010.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette subvention.

VII – ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

10 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- DECIDE de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

11 – FERMETURE DU MAGASIN FRANPRIX :

Le magasin FRANPRIX a fermé ses portes définitivement le 31 octobre dernier.

La Municipalité n'a pas été informée de cette décision. Légalement, rien n'oblige un commerce à faire la moindre démarche auprès de la mairie, que ce soit en cas d'ouverture ou de fermeture.

La commune a tenté d'établir un contact avec l'enseigne FRANPRIX qui n'a jamais daigné répondre.

La commune a tenté d'établir un contact avec le propriétaire des murs, Monsieur BAUD, sans plus de succès.

Face à cette situation dont chacun s'accorde à considérer qu'il s'agit d'un « mauvais coup » porté à ESBLY, tous se sont mobilisés : élus municipaux, association des commerçants, population locale.

Le groupe CASINO s'est engagé à garantir une présence en centre ville mais se heurte actuellement au silence persistant du propriétaire des murs.

Nul ne sait si celui-ci envisage d'accorder un nouveau bail commercial à une quelconque enseigne ou s'il désire vendre son bien.

Nous sommes dans un contexte où l'action publique ne peut légalement intervenir face au libre choix des propriétaires privés.

Malgré cela, de nombreuses pistes sont en cours d'exploration.

CASINO reste notre partenaire, prêt à implanter en centre-ville un magasin de proximité, à défaut de réouverture, sous une autre enseigne, des locaux « ex-Franprix ».

Plusieurs initiatives privées se sont exprimées, prêtes à exploiter une surface commerciale parmi celles, libres, à libérer ou à construire rue du Général Leclerc. Elles recueillent le soutien de la municipalité.

Dans l'attente, l'association des commerçants d'ESBLY a suggéré au groupe CASINO d'implanter une structure provisoire.

La mairie est très mobilisée sur le sujet malgré le peu de moyens d'action en sa possession. Elle demeure force de proposition et d'accompagnement.

VIII – DÉCISIONS DU MAIRE :

12 – DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (Décisions n°2009-13 à n°2009-16)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- PREND acte des décisions suivantes :

ü Décision du Maire n° 2009-13 du 23 septembre 2009 :

- Signature d'une convention avec la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne (DDEA) dans le cadre d'une mission d'assistance et conseil pour la réalisation en régie du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

La prestation apportée par la DDEA en appui de la commune relève d'une mission d'assistance à l'émergence de projets, celle-ci ne fera pas l'objet d'une rémunération.

ü Décision du Maire n° 2009-14 du 28 septembre 2009 :

- Signature d'une convention de mise à disposition par la commune d'Esbly de son stade municipal et de ses installations sportives au profit du collège d'Esbly, sis 27 rue Louis Braille, représentée par sa principale, Madame BEVINETTO, à titre gracieux. Cette convention est conclue pour la période du 03 septembre au 30 juin 2010, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder trois ans.

ü Décision du Maire n° 2009-15 du 27 octobre 2009 :

- Signature d'une convention avec la commune de Coupvray concernant les sorties intercommunales organisées par l'Espace Jeunesse d'Esbly du 9 octobre au 31 juillet 2010. Il est précisé que la Ville de Coupvray autorise un de ses agents à participer à l'encadrement des enfants lors de ces sorties. Cet agent sera rémunéré par la commune de Coupvray. La Ville d'Esbly s'engage à prendre en charge tous les frais de sorties (transport/droits d'entrées) pour cet agent.

ü Décision du Maire n° 2009-16 du 19 novembre 2009 :

- Signature d'un contrat « FLEXILIX » avec la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France pour contracter un prêt d'un montant de 1 000 000 € pour financer les travaux d'infrastructure, d'une durée maximale de 20 ans à laquelle s'ajoute une phase de mobilisation allant jusqu'au 31 décembre 2010.